

PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal

du mardi 11 mars 2025 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Monsieur Gérard BOURNEUF

Procuration a été donnée :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DESBOIS

Le Procès-Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Indemnité d'éviction du locataire du local commercial sis 1bis rue de Briare

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'un pôle multi-commerce aux abords de la Mairie avec réhabilitation du bar-Restaurant « Le Petit Relais » sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI et la construction d'une épicerie et d'une boulangerie sous maîtrise d'ouvrage communale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet inclut la démolition du bâtiment abritant l'épicerie actuelle et que, compte tenu que le bail commercial avait pour terme le 22 février 2025, son non renouvellement à l'échéance a été signifié à l'épicier par acte de Commissaire de Justice, le 21 août 2024.

Monsieur le Maire explique qu'après négociations, Messieurs THURASAMY SRISKAN THARUBAN, gérant de la Société BLEU 24 SUPERMARCHÉ et NAVARAHINAM SUYENDIRARASA, son Associé qui occupent actuellement l'épicerie, se sont engagés à libérer ces locaux le 15 avril 2025, et en compensation de cette libération, une indemnité d'éviction de 28 377,60 euros a été convenue.

Un protocole d'accord a été rédigé pour formaliser cet accord qui a été accepté et signé par Monsieur le Maire, représentant la Commune de LA BUSSIÈRE, Monsieur THURASAMY SRISKAN THARUBAN, gérant de la Société BLEU 24 SUPERMARCHÉ et Monsieur NAVARAHINAM SUYENDIRARASA, son Associé, en date du 4 mars dernier 2025. Ce protocole est annexé à la présente délibération et l'indemnité d'éviction sera imputé au compte 65888.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, autorise à la majorité, par onze voix pour et une abstention (Monsieur Romuald GAUDRY) le versement d'une indemnité d'éviction de **28 377,60 euros** à la Société BLEU 24 SUPERMARCHÉ représentée par son gérant Monsieur THURASAMY SRISKAN THARUBAN, et son associé, Monsieur NAVARAHINAM SUYENDIRARASA, exploitant de l'épicerie « PROXI », local commercial sis 1bis rue de Briare à La Bussière, assortie d'un départ des lieux au plus tard le 15 avril 2025 et après déménagement de l'ensemble des effets présents dans le local commercial.

Le prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 9 avril 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Dominique GEOFFRENET

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick DESBOIS